

SYNTHÈSE DU RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2023

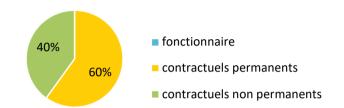


COMMUNE DE TOUET DE L'ESCARENE

Cette synthèse du Rapport sur l'État de la Collectivité reprend les principaux indicateurs du Rapport Social Unique au 31 décembre 2023. Elle a été réalisée via l'application www.bs.donnees-sociales des Centres de Gestion par extraction des données 2023 transmises en 2024 par la collectivité au Centre de Gestion des Alpes-Maritimes.

Effectifs

- 5 agents employés par la collectivité au 31 décembre 2023
 - > 0 fonctionnaire
 - > 3 contractuels permanents
 - > 2 contractuels non permanents



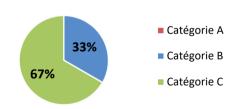
- 1 contractuel permanent en CDI
- Précisions emplois non permanents
 - ⇒ Aucun contractuel non permanent recruté dans le cadre d'un emploi aidé
 - ⇒ Aucun contractuel non permanent recruté comme saisonnier ou occasionnel
 - ⇒ Personnel temporaire intervenu en 2023 : aucun agent du Centre de Gestion et aucun intérimaire

— Caractéristiques des agents permanents

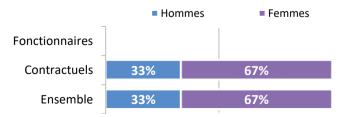
Répartition par filière et par statut

Filière	Titulaire	Contractuel	Tous
Administrative		33%	33%
Technique		67%	67%
Culturelle			
Sportive			
Médico-sociale			
Police			
Incendie			
Animation			
Total	0%	100%	100%

Répartition des agents par catégorie



Répartition par genre et par statut



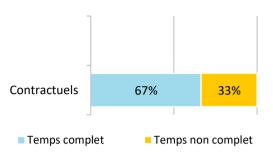
→ Les principaux cadres d'emplois

Cadres d'emplois	% d'agents
Adjoints techniques	67%
Rédacteurs	33%

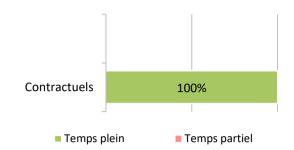
Synthèse des principaux indicateurs du Rapport Social Unique 2023

Temps de travail des agents permanents -

Répartition des agents à temps complet ou non complet



Répartition des agents à temps plein ou à temps partiel

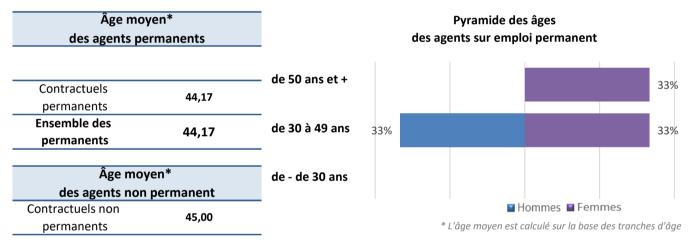


La filière la plus concernée par le temps non complet

Filière Contractuels

Pyramide des âges _____

→ En moyenne, les agents de la collectivité ont 44 ans



Équivalent temps plein rémunéré

- 3,30 agents en Equivalent Temps Plein Rémunéré (ETPR) sur l'année 2023
 - > 0,00 fonctionnaire
 - > 2,41 contractuels permanents
 - > 0,89 contractuel non permanent

6 006 heures travaillées rémunérées en 2023

Répartition des ETPR permanents par catégorie Catégorie A Catégorie B 1,00 ETPR

Catégorie C

Positions particulières

Aucune position particulière

Mouvements

 En 2023, aucune arrivée d'agent permanent et 2 départs

Aucun contractuel permanent nommé stagiaire

Emplois permanents rémunérés

Effectif physique théorique au 31/12/2022 1	Effectif physique au 31/12/2023		
5 agents	3 agents		

¹ cf. page 7

Variation des effectifs*						
entre le 1er janvier et	t le 31 décemb	re 2023				
Fonctionnaire						
Contractuels	7	-40,0%				
Fnsemble	٧	-40.0%				

Principales causes de départ d'agents permanents

Fin de contrats remplacants 100%

Aucune arrivée d'agent permanent en 2023

(effectif physique rémunéré au 31/12/2023 - effectif physique théorique rémunéré au 31/12/2022) /

(Effectif physique théorique rémunéré au 31/12/2022)

Évolution professionnelle

7

>

• [

 Aucun agent n'a bénéficié d'un accompagnement par un conseiller en évolution professionnelle

- Sanctions disciplinaires

→ Aucune sanction disciplinaire prononcée en 2023

Nombre de sanctions prononcées concernant les fonctionnaires en 2023

	Hommes	Femmes
Sanctions 1 ^{er} groupe	0	0
Sanctions 2 ^{ème} groupe	0	0
Sanctions 3 ^{ème} groupe	0	0
Sanctions 4 ^{ème} groupe	0	0

^{*} Variation des effectifs :

- Budget et rémunérations

→ Les charges de personnel représentent 47,13 % des dépenses de fonctionnement

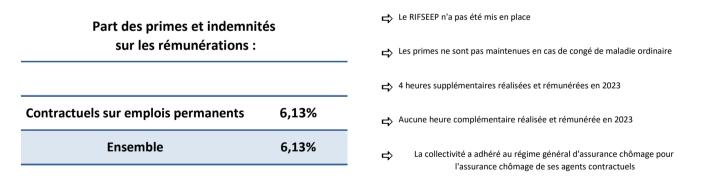
Budget de fonctionnement*	231 070 €	Charges de personnel*	108 892 €	\Longrightarrow	Soit 47,13 % des dépenses de fonctionnement
* Montant global					
Rémunérations ann emploi permanent :			62 586 €		Rémunérations des agents sur emploi non permanent :
Primes et indemnités v IFSE :	versées :		3 836 € 2 940 €		18 381 €
CIA : Heures supplémentair	•	mentaires :	896 € 56 €		
Nouvelle Bonification Supplément familial de			0 € 0 €		
Complément de traite	•	•	0€	, ,	

Rémunération moyenne par équivalent temps plein rémunéré des agents permanents

	Caté	Catégorie A Catégorie B		Catégorie B		gorie C
	Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel
Administrative				S		
Technique						S
Culturelle						
Sportive						
Médico-sociale						
Police						
Incendie						
Animation						
Toutes filières				S		S

^{*}s : secret statistique appliqué en dessous de 2 ETPR

La part des primes et indemnités sur les rémunérations annuelles brutes pour l'ensemble des agents permanents est de 6,13 %



→ IFSE et CIA selon la catégorie et le genre

Montant annuel moyen par ETPR		Fonctionnaires					Contractuels sur emploi permanents					
		Femmes		Hommes		Femmes		Hommes				
moyen par Errik	IFSE	CIA	Part CIA	IFSE	CIA	Part CIA	IFSE	CIA	Part CIA	IFSE	CIA	Part CIA
Catégorie A												
Catégorie B							S	S				
Catégorie C							S	S		S	S	

^{*}s : secret statistique appliqué en dessous de 2 ETPR

- Absences

 Aucun jour d'absence pour motif médical concernant les agents contractuels en 2023

	Contractuels permanents	Ensemble agents permanents	Contractuels non permanents
Taux d'absentéisme « compressible » (maladies ordinaires et	0,00%	0,00%	0,00%
accidents de travail)			
Taux d'absentéisme médical (toutes absences	0,00%	0,00%	0,00%
pour motif médical)			
Taux d'absentéisme global (toutes absences y compris maternité, paternité	0,00%	0,00%	0,00%
et autre)			

Cf. p7 Précisions méthodologiques pour les groupes d'absences

- Aucune journée de congés supplémentaires accordée au-delà des congés légaux (exemple : journée du maire)
- Aucun jour de carence prélevé pour les agents permanents

Accidents du travail

Aucun accident du travail déclaré en 2023

Prévention et risques professionnels

ASSISTANTS DE PRÉVENTION
Aucun assistant de prévention désigné dans
la collectivité

FORMATION

Aucune formation liée à la prévention n'a été suivie

Handicap

Seules les collectivités de plus de 20 agents équivalent temps plein sont soumises à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés à hauteur de 6 % des effectifs.

Aucun travailleur handicapé employé sur emploi permanent

Aucun travailleur handicapé recruté sur emploi non permanent

→ DÉPENSES

Aucune dépense en faveur de la prévention, de la sécurité et de l'amélioration des conditions de travail n'a été effectuée

DOCUMENT DE PRÉVENTION

La collectivité ne dispose pas d'un document
unique d'évaluation des risques
professionnels

Taux d'absentéisme : nombre de jours d'absence / (nombre total d'agents x 365)

→	Aucun agent titulaire ou co bénéficié d'un départ en for		t n'a \Rightarrow	Aucun jour de forn agents permanent	nation suivi par des s en 2023
					Catégorie ACatégorie BCatégorie C
•	Catégorie A Catégorie Fonctionnaires 588 € ont été consacrés à la f Répartition des dépenses	Contractuels formation en 2023		> Aucun jo	ur de formation
	CNFPT	100 %			
	A ation accipie at n		wla aawa		
	· Action sociale et p				
•	La collectivité ne partici complémentaire santé a ni aux contrats de prévo	de ses agents,		une prestation en fo ule de la collectivité	
,					

Relations sociales

→ Jours de grève

Aucun jour de grève recensé en 2023

Précisions méthodologiques

→ 1Formules de calcul - Effectif théorique au 31/12/2022

Pour les fonctionnaires :

Total de l'effectif physique rémunéré des fonctionnaires au Total de l'effectif physique rémunéré des contractuels au 31/12/2023

- + Départs définitifs de titulaires ou de stagiaires
- + Départs temporaires non rémunérés
- Arrivées de titulaires ou de stagiaires
- Stagiairisation de contractuels de la collectivité
- Retours de titulaires stagiaires

Pour les contractuels permanents :

31/12/2023

- + Départs définitifs de contractuels
- + Départs temporaires non rémunérés
- + Stagiairisation de contractuels de la collectivité
- Arrivées de contractuels
- Retours de contractuels

Pour l'ensemble des agents permanents :

Effectif théorique des fonctionnaires au 31/12/2022

+ Effectif théorique des contractuels permanents au 31/12/2022

²Formules de calcul - Taux d'absentéisme

Nombre de jours calendaires d'absence

Nombre d'agents au 31/12/2023 x 365

Note de lecture :

Si le taux d'absentéisme est de 8 %, cela signifie que pour 100 agents de la collectivité, un équivalent de 8 agents a été absent toute l'année.

Les journées d'absence sont décomptées en jours calendaires pour respecter les saisies réalisées dans les logiciels de paie

3 « groupes d'absences »

1. Absences compressibles :

Maladie ordinaire et accidents du travail

2. Absences médicales :

Absences compressibles + longue maladie, maladie de longue durée, grave maladie, maladie professionnelle

3. Absences Globales:

Absences médicales + maternité, paternité adoption, autres raisons*

* Les absences pour "autres raisons" correspondent aux autorisations spéciales d'absences (motif familial, concours...) Ne sont pas comptabilisés les jours de formation et les absences pour motif syndical ou de représentation.

\Rightarrow En raison de certains arrondis, la somme des pourcentages peut ne pas être égale à 100 %

Réalisation

Cette fiche synthétique reprend les principaux indicateurs sociaux issus du Rapport Social Unique 2023. Les données utilisées sont extraites du Rapport sur l'État de la Collectivité 2023 transmis en 2024 par la collectivité. Ces données ont pour objectif de bénéficier d'une vue d'ensemble sur les effectifs de la collectivité.



L'outil automatisé permettant la réalisation de cette synthèse a été développé par le Comité Technique des Chargés d'études des Observatoires Régionaux des Centres de Gestion.

Date de publication : septembre 2024 Version 1